

### • Article 1 : PRINCIPE

Le Comité d'Organisation Paramoteur du Mondial de l'ULM organise le « Festival du Film Paramoteur ». Ce concours est ouvert tant aux cinéastes professionnels qu'aux cinéastes amateurs.

### • Article 2 : THEME

Sont acceptés les films ayant pour thème l'ULM : aventure, voyages, instruction, rassemblements, tutos, compétitions, films promotionnels...

### • Article 3 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et s'effectue par email à l'adresse [festivalducinema@mondialulm.fr](mailto:festivalducinema@mondialulm.fr). Date limite d'inscription et d'envoi des vidéos : 31 juillet 2025. La personne procédant à l'inscription du film garantit être titulaire de l'ensemble des droits permettant sa diffusion. Tous les frais d'expédition des films sont à la charge exclusive des concurrents.

### • Article 4 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ENVOI DES FILMS

Les films, limités à 5, par personne, doivent nous parvenir avant le 31 juillet 2025

- par La Poste, envoi express via le transporteur de votre choix (DHL, Fedex...), sur clé USB, carte SD ou disque dur externe pour les fichiers de plus de 2 gigas. Autres supports : nous contacter. Récupération de votre support au MULM, ou retour à vos frais.
- ou via internet : téléchargement wetransfer...

Ils devront avoir une résolution minimum de 1280 x 720, idéalement être au format H264 HD (encapsulation MP4 – audio AAC – vidéo débit max 30 MBS).

Pour les films en cours de montage pendant l'été, merci de nous contacter. Les films en concours ne doivent pas excéder 5 ans d'existence. Pour des raisons de programmation, le Comité d'Organisation privilégie les films d'une durée inférieure à 50 min. Les films seront conservés par le Comité d'Organisation dans le but de constituer une cinémathèque, sauf demande du réalisateur ou du producteur. **Afin de valider l'inscription il sera nécessaire : d'accuser bonne réception du règlement et de remplir le questionnaire joint au règlement.** Ces éléments remplis seront indispensables pour valider une participation.

### • Article 5 : FILMS ETRANGERS/TRADUCTION

Les films devront être présentés en version française, ou anglaise avec sous-titrage français ou anglais.

Les films en langue étrangère non sous-titrés devront impérativement être accompagnés d'une liste des dialogues et d'un résumé (si possible en français).

### • Article 6 : SELECTION

L'admission des œuvres au concours est délibérée sans appel par le Comité d'Organisation. Les résultats définitifs seront communiqués durant le MULM 2025.

### • Article 7 : PRESENTATION DES FILMS SELECTIONNES

Les films sélectionnés seront projetés pendant l'événement du MULM. L'horaire et le rythme de présentation des films seront fixés suivant le programme établi par le Comité d'Organisation sur la base des exigences d'organisation. Les décisions du Comité d'Organisation sont sans appel. De par leur qualité, certains films, avec l'accord du réalisateur, pourront être présentés au public hors compétition.

### • Article 8 : PRESENCE ET ACCUEIL DES REALISATEURS

Les réalisateurs sont invités, dans la mesure du possible et dans les limites prévues par le Comité d'Organisation, à venir présenter leurs films ou se faire représenter lors des projections publiques. Une liaison par Internet ou une vidéo de remerciement pré-enregistrée est souhaitable si vous ne pouvez pas être présent ni représenté.

### • Article 9 : JURY ET PRIX

Le Jury délivrera son palmarès selon les critères qu'il aura choisis. Plusieurs prix seront attribués dans différentes thématiques qui sont déjà définies. Un ou des prix financiers seront également attribués en lots offerts par nos partenaires. Les prix seront remis lors de la dernière soirée aux représentants des films désignés par le réalisateur. Les réalisateurs sélectionnés ou primés s'engagent à mentionner leur sélection/prix dans les supports de communication de leur film et si possible dans le générique du film.

### • Article 10 : DIFFUSION EXTERIEURE

Les films primés pourront également être diffusés, pendant une durée de 4 ans et ce sans l'autorisation du réalisateur, à l'occasion d'autres manifestations non commerciales (entrée gratuite) dans le cadre de la promotion générale du Festival : lors des Festivals N+1 ou N+2, dans le cadre d'une rétrospective, au sein du secteur scolaire et MJC, via le réseau Canopé etc...

### • Article 11 : PROMOTION

Dans le but de promouvoir le Festival et les films en compétition, le Comité d'Organisation se propose de présenter avant la manifestation, les teasers des films sélectionnés sur le site internet <http://www.mondialulm.fr> et sur les médias annonçant le festival (chaîne YouTube par exemple). Chaque teaser ne pourra pas excéder 2 min et sera fourni par le réalisateur qui devra au préalable s'être acquitté de tous les droits de diffusion de son film (images et musique). Il devra être fourni en même temps que la copie du film et si possible dans le même format, **avant le 31 juillet 2025**. Ce teaser sera également utilisé – si le film est primé – lors de la cérémonie de remise des prix.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'utiliser quelques secondes des films en compétition afin de réaliser un générique réservé au Mondial ULM ; ce générique sera diffusé en préambule des séances de projection et sur le site internet du Mondial ULM. Le Comité d'Organisation se réserve également le droit d'utiliser gratuitement les films sélectionnés pour un message de 2 min maximum sur les télévisions, et ceci uniquement dans le but de présenter le Festival.

### • Article 12 : RESPONSABILITE

Le Comité d'Organisation, tout en ayant le plus grand soin des films inscrits au concours, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en cours de route ou pendant la présentation et la période où ils seront entre ses mains.

### • Article 13 : ENGAGEMENT

L'inscription des films implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis de ce règlement.